

**VILLE DE SIN LE NOBLE**

**CONSEIL MUNICIPAL**



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021**

**Sous la Présidence de  
Monsieur Christophe DUMONT, Maire**

POINTAGE VILLE DE SIN LE NOBLE  
**REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 08 DÉCEMBRE 2021**  
**MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES</b>
DUMONT Christophe	<b>X</b>			
CARREZ Didier	<b>X</b>			
DELATTRE Marie-Josée	<b>X</b>			
DESMENEZ Jean-Claude	<b>X</b>			
MASCLET Johanne		<b>X Procuration à M. Christophe DUMONT</b>		
DELVAL Freddy	<b>X</b>			
TAILLEZ Isabelle		<b>X Procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE</b>		
JARUGA Henri	<b>X</b>			
DECREUS Michèle	<b>X</b>			
WIDIEZ Dimitri	<b>X</b>		<b>X jusqu'à son arrivée à 18h27</b>	
CHOTIN Jean-Michel		<b>X Procuration à M. Dimitri WIDIEZ</b>		
BERLINET Jean-Pierre		<b>X Procuration à M. Didier CARREZ</b>		
SANTERRE Françoise	<b>X</b>			
BEDENIK Claudine	<b>X</b>			
GEMZA Joselyne	<b>X</b>			
DUMONT Christiane		<b>X Procuration à Mme Claudine BEDENIK</b>		
ALLARD Patrick	<b>X</b>			
BAILLEZ Marc		<b>X Procuration à M. Rémi KRZYKALA</b>		
DUBREUCQ Patrick		<b>X Procuration à M. Rémi KRZYKALA</b>		
DORNE Sylvie		<b>X Procuration à Mme Joselyne GEMZA</b>		
DAMBRIN Pascal	<b>X</b>			
FAIVRE Caroline			<b>X</b>	
JOOS Jean-François		<b>X Procuration à Mme Françoise SANTERRE</b>		
CARAMOUR Stéphanie	<b>X</b>			
DUPRIEZ Christelle	<b>X</b>			
SOMBE Marie-Bernadette		<b>X procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE</b>		
HOURNON Emeline	<b>X</b>			
SALPETRA Elise		<b>X procuration à Mme Françoise SANTERRE</b>		
MAHMOUD Brahim		<b>X procuration à M.Dimitri Widiez à compter de son arrivée à 18h27</b>	<b>X jusqu'à l'arrivée de M. Dimitri Widiez à 18h27</b>	
POPOWSKI Robin	<b>X</b>			
KRZYKALA Rémi	<b>X</b>			
FENET Jean-Bernard				<b>X</b>
BIZET Viviane			<b>X</b>	

M. LE MAIRE : Bonsoir à toutes et à tous.

Merci de votre présence à cette réunion de Conseil municipal du 08 décembre 2021 qui comporte 14 projets de délibérations à examiner.

De façon tout à fait logique, après la présentation du rapport d'orientation budgétaire lors du dernier Conseil municipal le 22 novembre 2022, figure donc à l'ordre du jour de la présente séance l'examen du budget primitif 2022.

De manière tout à fait classique lors de la séance visant l'adoption du BP, une série de délibération à visée budgétaire sera également examinée : le vote des taux d'imposition, la stratégie d'endettement, les provisions pour risque contentieux, le tableau des effectifs.

Comme le veut aussi désormais la tradition à Sin-le-Noble depuis 2014 et la double volonté municipale d'un pilotage budgétaire, conduisant au vote du budget primitif dès le mois de décembre d'une part et de soutien à la vie associative d'autre part par un vote anticipé des subventions, l'assemblée délibérante aura ce soir à se prononcer sur l'attribution de la subvention au CCAS, l'attribution des subventions aux associations sportives, l'attribution des subventions aux associations non sportives.

Enfin dans le cadre de l'ambitieux programme d'investissement en cours sur la Commune visant au rattrapage de l'important retard accumulé, le Conseil municipal aura à se prononcer sur l'attribution des marchés publics de travaux d'extension rénovation du complexe Mercier après avoir procédé à la même attribution pour les travaux d'extension-rénovation de l'Ecole de théâtre/musique/danse lors de sa dernière séance.

Avant de débiter l'examen de ce bel ordre du jour, il convient de procéder au traditionnel rappel des informations liminaires à livrer à votre connaissance : compte tenu du court délai entre les deux séances de conseil à savoir à peine deux semaines le service n'a pas eu le temps et n'a pas été en mesure de procéder à la rédaction du procès-verbal de la dernière séance qui vous sera proposé pour adoption lors d'une prochaine séance début 2022. Le compte-rendu sommaire de cette séance du 22 novembre 2021 a été affiché en mairie et sur le site Internet communal sous huitaine, il est annexé au dossier de Conseil municipal de ce soir.

Trois commissions municipales ont été réunies pour l'examen en amont de l'ordre du jour de la réunion de ce soir à savoir la C1 le 6 décembre, la C2 le 6 décembre, et la C4 le 6 décembre.

Compte tenu de l'absence de projet de délibération inscrit à son ordre du jour et du fait des délais courts entre les deux réunions de Conseil municipal, la C3 n'a pas été de façon tout à fait exceptionnel réunie. Ces trois réunions de commissions ont fait l'objet de comptes rendus déposés au fur et à mesure sur votre espace dématérialisé.

Par ailleurs ont été joints à votre dossier de Conseil municipal les documents suivants : avenant financier sur la convention d'objectifs pour l'AS Sin, la note de synthèse du BP 2022, la maquette réglementaire du BP 2022, la liste des propositions de subventions aux associations pour 2022, le rapport définitif de la commission transfert de charge de Douaisis agglo en date du 12 octobre 2021, et la demande de Douaisis Agglo de dénomination de la voie des allemands.

Ces informations liminaires ayant été délivrées, je vous propose de désigner le secrétaire de séance qui permettra par l'appel nominal la vérification des conditions de quorum et donc la validité des décisions du Conseil municipal de ce soir.

Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Rémi Krzykala. Tout le monde est d'accord pour cette désignation en tant que benjamin de séance.

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

Rémi est désigné secrétaire de séance. Je lui passe la parole pour qu'il puisse procéder à l'appel nominal.

M. KRZYKALA : Merci Monsieur le Maire.

Appel nominal .....

M. LE MAIRE : Merci Rémi.

Nous avons vérifié que les conditions de quorum étaient satisfaites et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Je vous propose donc d'aborder la première question inscrite à l'ordre du jour avant de vous signaler comme toujours l'état des décisions directes communiqué en début de votre livret de conseil.

## **I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Dénomination de voie publique – Voirie desservant les futurs boulodrome et patinoire-Ecoquartier du Raquet

M. LE MAIRE : Nous pouvons donc aborder la première délégation celle de l'administration générale dont je suis le rapporteur.

Ce projet de délibération qui fait suite à une demande de la Communauté d'agglomération du Douaisis de procéder à la dénomination des voiries situées dans la Zac de l'écoquartier du Raquet et plus spécifiquement la voirie desservant les futurs boulodrome et patinoire.

Ces dénominations relèvent de la compétence du Conseil municipal conformément au Code général des collectivités territoriales en son article L.2121-29.

Dans le cadre du plan de reconquête et de rattrapage de l'important retard pris en matière d'investissement ou d'aménagement urbains, la Commune a mené de nombreux projets qu'il fallait ou qu'il faut dénommer.

C'est dans ce cadre que le groupe de travail chargé de la dénomination des voies et bâtiments publics avait été réuni le 13 mars 2019 à ce sujet et qu'il avait accepté les axes de travail proposés par le Maire à savoir, compte tenu du contexte actuel, le travail de mémoire, la lutte contre l'antisémitisme, la parité hommes-femmes, la culture ainsi que l'éducation.

Dans ce cadre, le Conseil municipal réuni le 25 mars 2019 avait déjà délibéré sur différentes dénominations de nouvelles voiries (avenue du général de Gaulle, la rue Simone Veil), de nouveaux espaces (l'espace Marie Curie, la place Jean Moulin, l'espace Albert Jacquard, l'espace André Malraux) ou des bâtiments (la maison Anne Frank).

La commission dénomination avait également travaillé lors de sa réunion à d'autres projets de dénomination objet d'autres délibérations.

Deux rue de l'Ecoparc qu'il fut proposé de dénommer rue Simone de Beauvoir et rue Françoise Sagan dans le cadre de l'objectif recherché de féminiser les noms de rue d'une part et d'hommage à la culture d'autre part.

La rue André Trocmé pour la voie entre les futures constructions et la Maison de santé. Ce choix s'inscrivait dans le cadre du travail de mémoire et de la lutte contre l'antisémitisme.

André Trocmé a en effet été, nommé Juste dès 1971 par Yad Vashem. Ce pasteur pacifique, dirigeant de la branche française du mouvement international de la réconciliation a participé avec son épouse à la protection d'un très grand nombre de juifs contre le nazisme par les habitants de Chambon sur Lignon. Il a été pasteur à Sin-le-Noble de 1928 à 1934.

Au niveau de l'écoquartier, la Communauté d'agglomération construit 3 équipements sportifs structurants et à fort rayonnement : après Sourcéane le centre aquatique, c'est au tour du boulodrome d'être prochainement livré au premier trimestre 2022, avant la patinoire prévue pour 2024.

Avant la mise en service du boulodrome, il convient de dénommer définitivement la voirie desservant ce nouvel équipement et il vous est proposé de retenir la proposition d'avenue Joséphine Baker qui correspond aux axes déterminés en matière de dénomination : une femme, le travail de mémoire, la lutte contre le racisme, l'éducation, la culture.

Vous avez en pièce jointe le courrier de demande de Douaisis Agglo et la commission n°1 a émis un avis favorable et unanime.

Je vous propose d'adopter cette délibération si tout le monde en est d'accord ?

Ya t il des abstentions ? Y at il des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 2. Avenant financier à la convention d'objectifs – Association AS Sin foot

M. LE MAIRE : C'est un projet de délibération et d'avenant qui est lié à la crise sanitaire qui a retardé le travail mené par les services relativement à la formalisation des relations communes associations dans le cadre de la sécurisation juridique des actes de la collectivité.

Ce travail s'intéresse notamment au dossier administratif ou au convention d'objectifs ou encore aux conventions d'occupation des bâtiments publics.

L'assemblée délibérante aura en effet à délibérer lors de cette séance du 8 décembre 2021 sur une subvention annuelle de 34 500 euros pour l'année 2022 pour l'AS Sin.

Or l'AS Sin foot, du fait du montant de sa subvention supérieure à 23 000 euros bénéficie d'une convention d'objectifs avec la Commune depuis le 20 février 2017.

Cette convention, sans durée déterminée, n'ayant pas été dénoncée est toujours en vigueur.

Il convient donc de délibérer à nouveau sur un avenant à la convention d'objectifs conclue avec l'AS Sin foot permettant le versement de la subvention annuelle 2022 qui sera votée par le Conseil municipal lors de la séance de ce jour à hauteur de 34 500 euros.

La commission n°1 réunie le 6 décembre 2021 a émis un avis favorable et unanime.

Tout le monde est d'accord pour adopter ce projet de délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

3. Marchés publics de travaux passés en procédure adaptée – Travaux de rénovation et d’extension du complexe sportif Jean Mercier de la Commune de Sin-le-Noble

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la troisième délibération qui vous est proposée ce soir.

Après la livraison en septembre dernier du nouveau centre social Saint Exupéry et ses 1 400 m<sup>2</sup> ou de la salle de sport Joliot Curie entièrement rénovée.

Après l'adoption lors du dernier Conseil municipal des marchés travaux d'extension-rénovation de l'Ecole de musique théâtre danse.

Avant début 2022, l'attribution des marchés publics de vidéoprotection actuellement en phase de construction.

Avant courant 2022, la validation définitive du projet de l'ancien magasin Lidl, la phase esquisse de la maîtrise d'œuvre vient d'être validée.

Avant la réception en janvier des travaux de la première phase des travaux lourds de la rue Longue et le début de la phase 2.

Avant le lancement en janvier des travaux de la première phase des travaux lourds de la rue du Bivouac et de la rue Delcroix.

Avant le lancement des travaux de la quatrième phase de rénovation de l'église courant 2022 qui consistera en la réfection de l'ensemble des murs extérieurs, on a vu ça hier en comité d'aide à la décision.

Avant le lancement des travaux de première phase de rénovation du théâtre avec le changement complet des menuiseries.

Avant le changement de l'éclairage public sur plusieurs voiries.

Avant la réhabilitation de plusieurs délaissés au printemps 2022.

L'ambition municipale en matière de rattrapage de l'important retard pris par la Commune en matière d'investissement se poursuit donc avec la rénovation-extension du complexe Mercier.

Cette délibération qui constitue l'achèvement de la procédure administrative en amont va en effet, nous permettre de basculer vers la phase opérationnelle avec la signature et la notification des contrats.

Je pense qu'on a quelques photos, si ça veut bien s'afficher.

Un comité spécifique d'aide à la décision a été réuni le 6 décembre 2021 pour émettre un avis qui est basé sur le rapport d'analyse des offres réalisé par la maîtrise d'œuvre quant à l'attribution des onze lots.

La computation des seuils de mise en concurrence a conduit au lancement d'une procédure adaptée et il vous est donc proposé l'attribution suivante :

- lot 1 voirie - réseaux divers la société Jean Lefebvre Nord de Douai pour une tranche ferme de 259 900 euros hors taxes,
- lot 2 charpente – couverture- bardage société SMC2 de Mornant pour un montant total, la variante étant retenue, de 819 910, 80 € hors taxes,
- lot 3 menuiseries extérieures, aucune offre n'ayant été déposée, il pourra être lancé, en vertu des articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le lot 3 déclaré infructueux, sans modification substantielle des conditions initiales,
- lot 4 menuiseries intérieures –plâtrerie : société Isoplacplus de Beuvry la Forêt pour un montant de 40 661,90 € hors taxes,
- lot 5 électricité : société Bouygues énergie et services de Villeneuve d'Ascq pour une tranche ferme de 89 019,95 € hors taxes,
- lot 6 chauffage ventilation climatisation –plomberie : société Miroux de Lille pour une tranche ferme de 131 875 € hors taxes,
- lot 7 équipements sportifs : aucune offre n'ayant été déposée, il pourra être lancé en vertu des articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique, une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le lot 7 déclaré infructueux, sans modification substantielle des conditions initiales,
- lot 8 carrelage-faïence c'est la société Batisol et Résine de Lederzeele pour un montant de 27 499,96 € hors taxes,
- lot 9 peinture société Saniez construction de Solesmes pour un montant de 12 500 € hors taxes,
- lot 10 revêtements sportifs société Polytan de Glisy pour un montant de 69 183,78€ hors taxes,
- lot 11 désamiantage la société Sodacen de Bruay sur l'Escaut pour un montant de 60 280 € euros hors taxes.

Est-ce qu'on a des photos de ce qui est projeté ? Là c'est l'intérieur existant, et derrière les autres photos pour voir un peu ce que ça va être.

Le projet tout le monde le connaît, il a déjà été présenté, les courts de tennis extérieurs vont sauter, on y fait 2 nouveaux courts de tennis, 2 nouveaux courts de padel et surtout on fait une extension

au complexe et donc ces deux courts de tennis extérieurs, ces deux cours de padel vont être couverts et ensuite on refait le revêtement de sols sportifs de la salle de tennis, on crée un club house pour le basket et on fait des travaux de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite au niveau des vestiaires et des sanitaires avec quelques travaux de mise aux normes électriques.

C'est le sens de la délibération qui vous est donc proposée.

L'article 1 vous demande de m'autoriser à signer les marchés publics de travaux pour la Commune de Sin-le-Noble qui sont attribués comme je viens de vous l'indiquer.

L'article 2 dit que les crédits nécessaires à l'exécution desdits contrats sont inscrits au budget en son chapitre 11.

Un comité d'aide spécifique à la décision a été réuni le 6 décembre 2021, et ce sont les propositions de ce comité d'aide à la décision. Et la commission n°1 aussi a émis un avis favorable et unanime.

Y a t il des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LE MAIRE : Je vous en remercie. Il y a quinze jours on a attribué à peu près les mêmes montants à savoir 1 800 000 euros à peu près les travaux pour l'extension rénovation de l'Ecole de musique théâtre danse.

## **II. AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **4. Budget 2021 – Décision modificative n°1**

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délégation des affaires financières dont je suis le rapporteur. Cette première décision budgétaire modificative de l'année consiste, pour la section de fonctionnement, à transcrire de façon budgétaire le projet de délibération suivant et qui proposerait une augmentation de 40 000 euros de la subvention accordée par la Commune de Sin-le-Noble au CCAS.

De fait, le chapitre 065 autres charges de gestion courante est donc augmenté de 40 000 euros.

L'équilibre des différentes sections, c'est à dire celle de fonctionnement ou d'investissement, se doit d'être respecté et donc les chapitres 67 « charges exceptionnelles » et 022 « dépenses imprévues » sont donc chacun diminués de 20 000 euros permettant le maintien au même niveau de la section de fonctionnement.

Pour l'investissement, le total de la section augmenterait de 342 713,85 € avec 342 713,85 € en recettes et en dépenses au niveau du chapitre 041 « des opérations patrimoniales ».

Ces mouvements correspondent à des écritures d'ordre afin d'intégrer les frais d'étude qui ont été suivis de réalisation de travaux et peuvent donc intégrer la section d'investissement.

Ces écritures concernent notamment la transformation de l'ancienne chapelle rue Foucaut en maison de quartier Anne Frank, la création de terrains synthétiques, un terrain synthétique dans chacun des deux stades Bassement et Frères Martel, la refonte des systèmes d'information, la rénovation urbaine, et l'aménagement de différentes places et voiries.

La commission n°1 compétente en la matière réunie le 6 décembre 2021 a émis un avis favorable et unanime à ce projet de délibération, qui vous propose par son article 1<sup>er</sup> d'adopter cette décision modificative dont le vote est opéré par chapitre : total section de fonctionnement pas de variation par contre à l'intérieur + 40 000 € pour chapitre 65, - 20 000 pour le chapitre 67, - 20 000 € pour chapitre 022.

Au niveau du chapitre d'investissement une augmentation de la section de 342 713,85 € égal en recettes dépenses au chapitre 41 « opérations patrimoniales » pour la même somme.

L'article 2 vous demande de m'autoriser à inscrire les nouvelles dépenses et recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente décision modificative.

Je pense que tout le monde est d'accord pour adopter ce projet de délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **5. Subvention exceptionnelle en faveur du centre communal d'action sociale de la Commune de Sin-le-Noble – exercice 2021**

M. LE MAIRE : Cette décision budgétaire modificative la première de l'année étant opérée, nous pouvons donc délibérer sur la subvention exceptionnelle en faveur du Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2021.

Chaque année, et ce sera le cas dans quelques instants pour l'année 2022 après l'examen du projet de budget primitif pour la même année, le Conseil municipal vote une subvention d'équilibre au CCAS de la Commune de Sin-le-Noble.

Pour 2021, le montant de cette subvention a été voté à hauteur de 691 400 euros.

Le travail de pilotage budgétaire à l'œuvre à l'échelon communal depuis 2014 conclut à la nécessité d'un abondement supplémentaire d'environ 40 000 euros pour clôturer l'exercice 2021.

C'est pourquoi il vous est donc proposé d'accorder cette subvention complémentaire de 40 000 euros portant ainsi la participation communale pour 2021 à 731 400 euros.

Et la commission n°1 du 6 décembre 2021 a aussi émis un avis favorable et unanime à ce projet de délibération.

L'article 1<sup>er</sup> vous propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle au CCAS d'un montant de 40 000 euros et d'autoriser son versement.

L'article 2 précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 65.

Et l'article 3 vous demande de m'autoriser à accomplir les formalités y afférent.

Tout le monde est d'accord je pense sur ce projet de délibération ? Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 6. Budget primitif 2022

M. LE MAIRE : Le projet de délibération suivant est le budget primitif pour l'année 2022, et je vous invite donc à vous référer à la note de synthèse qui a été joint à votre dossier de conseil. Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le vote du budget a lieu dans un délai de deux mois après le débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le budget est l'acte fondamental de la gestion municipale car il conditionne chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget primitif est l'un des quatre documents budgétaires avec le budget supplémentaire, le compte administratif et le compte de gestion.

Quatre principes budgétaires le régissent : l'annualité budgétaire, l'équilibre budgétaire, l'unité budgétaire, et l'universalité budgétaire et de non affectation des recettes.

Le budget primitif est élaboré par l'autorité exécutive soit le Maire et est adopté par l'assemblée délibérante conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans un souci de doter la Commune des outils de gestion nécessaires à son pilotage budgétaire et à sa sécurisation financière, il a été décidé depuis 2015 un changement majeur en avançant le vote du budget primitif à la mi-décembre.

Les services de l'Etat n'ont donc pas encore communiqué à la Commune le montant des impôts ni des dotations.

Le compte administratif et le compte de gestion de 2021 n'ont évidemment pas été présentés à l'organe délibérant et il n'est donc pas possible de procéder à l'affectation des résultats.

Un budget supplémentaire visant à intégrer les résultats de l'année 2021 sera donc proposé en cours d'année.

Le budget 2022 s'inscrit dans un contexte particulier à de nombreux égards et qui a été largement détaillé dans les 62 pages du rapport d'orientation budgétaire présenté lors du débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du Conseil municipal du 22 novembre 2021.

Dans les perspectives 2022 et les caractéristiques du budget pour l'année 2022.

Au niveau national, pour la dernière loi de finances de la législature, le projet de budget pour 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités locales. Il s'inscrit dans la volonté de poursuivre la relance engagée en 2021, dont les fruits commencent à se faire sentir.

Les hypothèses de croissance retenues dans le projet de loi de finances (PLF) 2022 tablent sur un taux de croissance pour la fin de l'année à + 6 %. Et je crois que j'ai vu ce midi passer une brève comme quoi c'était réévalué à 6,7% pour cette année si je ne me trompe pas.

On note pour le procès-verbal l'arrivée de Monsieur Dimitri Widiez à 18h27.

Pour 2022, le projet de loi de finances prévoit un maintien de cette progression, évaluée à +4%, comptant sur la relance de la consommation des ménages et un taux de chômage orienté à la baisse.

Les collectivités sont moins concernées par le projet de loi de finances.

Peu de dispositifs les concernent directement dans le cadre du PLF 2022. Les dotations de l'Etat sont stabilisées à leur niveau de 2021. Seule évolution, la DSR et la DSU qui progresseront respectivement de 95 millions d'euros.

Le projet de budget reconduit l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL).

Au niveau local, une nouvelle fois, la construction budgétaire va s'opérer avec beaucoup d'incertitudes dans un cadre potentiellement très mouvant : la crise sanitaire, la reprise de l'inflation,

la reprise économique, les tensions sur l'énergie et la hausse des coûts en la matière, les difficultés d'approvisionnement en matières premières, la hausse des coûts de chantier, le contexte électoral avec l'élection présidentielle suivie des législatives qui vont geler beaucoup de choses durant 6 à 8 mois et qui ne permettent pas de se projeter sur les politiques qui seront mises en œuvre sur le reste du mandat avec notamment l'inquiétude de la contribution qui pourrait, éventuellement, une nouvelle fois être demandée aux collectivités locales quant à la réduction des déficits publics de l'Etat... Sans oublier dès 2023 les premiers effets de la fin de l'éligibilité communale à la dotation politique de la ville (DPV) avec la consommation des derniers crédits obtenus antérieurement à 2019 cette ligne de crédit.

Au niveau de la fiscalité comme depuis 2014, l'équipe municipale souhaite poursuivre sa politique de stabilité fiscale et ne pas recourir à la hausse des impôts. Ainsi, les taux communaux d'imposition resteront inchangés en 2022 pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive. Seule l'évolution des bases cadastrales, décidée à l'échelon national, permettra d'augmenter le montant des recettes fiscales. Le taux de revalorisation des bases est fonction de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. A fin septembre 2021, l'inflation constatée est de l'ordre de 2% par rapport à septembre 2020.

La dotation globale de fonctionnement devrait être en légère baisse par rapport à 2021.

Le maintien du niveau des dépenses de fonctionnement reste un objectif même si une éventuelle reprise de l'inflation post Covid 19 impacterait les achats et les coûts notamment ceux énergétiques. La crise sanitaire soulève aussi de nombreuses inconnues quant à la reprise ou non des activités et à des surcoûts d'exploitation.

Au niveau de l'investissement : nouvel embouteillage de projets à réaliser et à financer du fait de la l'incapacité à les financer il y a plusieurs années en raison des difficultés financières de la Commune et du refus des banques de prêter à la Commune.

Le niveau d'épargne record enregistré en 2021 ouvre des perspectives intéressantes pour la Commune et tout devra être fait pour le maintenir à ce niveau.

L'endettement : le délai moyen de remboursement du stock de la dette avoisine les 3 ans et les ratios liés à l'endettement de la Commune restent inférieurs aux normes relatives aux communes de notre strate.

Ce ratio excellent est le fruit d'un niveau d'épargne élevé d'où l'importance de le maintenir à ce niveau.

L'excédent reporté estimé de l'exercice antérieur conjugué à ce niveau d'épargne élevé devraient permettre de ne pas recourir à l'emprunt pour la cinquième année consécutive.

Les chiffres clés du budget, nous sommes page 9 de la note de synthèse.

Le total de fonctionnement s'élève donc à 20 340 973 €.

Le total l'investissement s'élève quant à lui à 6 212 617 €.

Vous avez l'équilibre du budget évidemment, nous votons des budgets en équilibre. Et donc dans l'équilibre entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement à 20 340 973 €. Notons le niveau d'autofinancement à savoir le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 2 809 809,22 €.

Et donc vous avez page 10 le budget d'investissement équilibré lui aussi à 6 212 617 €, on peut donc voir ce virement de la section de fonctionnement qui arrive dans nos recettes d'investissements pour 2 809 809,22 € et au niveau du chapitre 16 « nouveaux emprunts » est égal à zéro.

La synthèse de la fonction de fonctionnement, nous sommes page 11, la section de fonctionnement est donc estimée à 20 340 973 €.

Et nous vous détaillons donc les principaux postes de recettes :

Le chapitre 13 « atténuation charges » est estimé à 130 000 euros constatés pour la totalité à l'article 6419 « remboursement sur rémunération des personnels ».

En ce qui concerne le chapitre 70 « produits des services » essentiellement des différentes perceptions auprès de l'usager : concessions dans les cimetières, redevances d'occupation du domaine public, redevances à caractère culturel, sportif, loisir, social, périscolaire... Il est estimé à 710 500 €. Au vu du contexte actuel et à venir concernant la crise sanitaire toujours présente, il est assez difficile d'anticiper l'évolution de ce chapitre qui devrait être cependant en augmentation par rapport à 2021.

Au niveau du chapitre 73 « impôts et taxes » il est prévu à 9 395 907 € se décomposant comme suit : contributions directes 5 827 873 €, attribution de compensation 2 293 681 €, dotation de solidarité communautaire 327 044 €, le fonds de péréquation recettes fiscales communales et intercommunales 275 000 €, la taxe sur l'électricité 230 000 €, les droits de mutation 290 000 €.

Conformément aux orientations budgétaires, nous sommes page 12, détaillées dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire, la décision concernant les taux communaux pour 2022 est de les laisser inchangés pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive de mandat de l'équipe majoritaire.

Ces taux restent ainsi, de plus en plus, nettement inférieures aux moyennes départementales : les taux d'imposition des taxes directes locales vous sont détaillés dans le tableau taxe foncière sur le bâti 42,33 % pour la Commune alors que la moyenne départementale qui date de 2019 et de



47,20%. Et la taxe foncière sur le non bâti nous sommes à 51,57% tandis que la moyenne départementale de 2019 est de 61,31%.

Chapitre 74 « dotations et participations » s'élèverait à 9 919 561 €. La DGF sera maintenue à son niveau de 2021. Cependant en 2021, l'enveloppe nationale avait été aussi maintenue au niveau antérieur et la Commune avait néanmoins perdu 16 749 €, somme identique qui donc prévue pour la variation de DGF 2022, soit 2 730 056 € euros au lieu de 2 746 805 €.

La DSU, compte tenu des critères faibles de notre Commune est inscrite pour 4 284 265 € soit une hausse d'environ 76 069 €.

Le poste DDU/DPV est estimé à 535 982 € mais rappelons qu'il ne finance qu'une partie, de l'ordre de 50 à 80 % des dépenses d'investissement, hors taxes, générées par les projets Ecoles de musique, complexe Mercier ou espace multiservices pour l'ancien Lidl.

Enfin chapitre 75 « autres produits de gestion courante » s'élèverait à 175 000 € est constitué principalement des revenus des immeubles pour 146 000 euros et des redevances versées par les concessionnaires ou les fermiers pour 29 000 €.

La synthèse des principaux postes de dépenses : les charges de fonctionnement du budget 2022 vous est donnée page 13 et page 14 le détail.

Chapitre 11 « charges à caractère général » est estimé à 3 881 865 €. Il regroupe tous les moyens de fonctionnement des services hors dépenses de personnel. Il est estimé en augmentation de 101 865 € par rapport à 2021.

L'objectif de maîtrise des dépenses qui prévaut depuis 2014 restera une règle à respecter.

Cependant l'année 2022 devrait s'apparenter à un retour à la normale et retrouver un niveau d'activité équivalent en 2019 annulant de fait les économies constatées en raison de la crise sanitaire en 2020-2021. Par contre, les dépenses supplémentaires générées par la situation pandémique pourraient persister comme l'achat de masques, de produits virucides, ou de chauffage avec les obligations de ventilation.

Ces éléments combinés à une reprise marquée de l'inflation ainsi qu'à une flambée des coûts de l'énergie sont inquiétants et doivent conduire à poursuivre le travail de pilotage budgétaire et de rester prudent.

Le chapitre 12 « charges de personnel et des frais assimilés » est estimé à 11 500 000 € en hausse de 50 000 euros par rapport à 2021.

La crise sanitaire toujours présente impactera à différents niveaux la collectivité, qui doit s'adapter rapidement à la situation de crise, tout en prenant en compte les éléments liés à la réglementation, notamment ceux relatifs à la réforme de la fonction publique territoriale.

En ce qui concerne le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » est estimé à 1 277 460 €. La subvention CCAS est estimée à 691 400 euros identique à 2021 comme les subventions dans le cadre de la volonté municipale de soutien au tissu associatif.

Au niveau du chapitre 66 « charges financières » prévu de 294 000 €, il est en légère hausse par rapport à 2021 du fait de la reprise économique et d'une légère augmentation des taux d'intérêts. L'impact sera toutefois assez faible étant donné la politique de désendettement en cours depuis cinq ans après des emprunts importants pour financer la rénovation urbaine et pallier le déficit d'alors en matière d'épargne de la collectivité.

Le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » estimé à 527 838,78 € est constitué des dotations aux amortissements.

Enfin le « virement à la section d'investissement » s'élèvera à 2 809 809,22 €.

Page 16 la synthèse de la section d'investissement. Les premières estimations du compte administratif 2021 laisse supposer un excédent reporté légèrement supérieur à 6 millions.

Cet excédent conséquent devrait permettre à un haut niveau d'investissements. Et ce, sans recours à l'emprunt, puisque l'équipe municipale qui n'a pas emprunté en 2018, 2019, 2020 et 2021 souhaite poursuivre une cinquième année consécutive de désendettement de la Commune. Cependant, cet excédent sera intégré au budget de la Commune lors du vote du budget supplémentaire.

La section d'investissement du présent budget primitif est estimé à 6 212 617 € du fait des marges de manœuvre dégagées par la Commune. Ces marges de manœuvre cumulées à un excédent reporté vont permettre de poursuivre le plan de rattrapage de l'important retard pris en matière d'investissements au niveau de la Commune et de commencer à éponger la dette grise accumulée.

Page 17 les principaux postes de recettes :

Chapitre 21 « virement de la section de fonctionnement » est estimé à 2 809 809,22 € du fait des efforts de gestion réalisés depuis 2014.

Concernant le chapitre 024 « produits de cession » à hauteur de 450 000 €, il s'agit des recettes des ventes.

Pour le chapitre 10 « dotation et fonds divers » sont inscrits 550 000 € provenant essentiellement du FCTVA pour 450 000 € en remboursement de la TVA payée par la Commune sur ses investissements de l'année 2021 ainsi que 100 000 € de taxe d'aménagement.

Au niveau du chapitre 13 « subventions investissements » prévu à 1 873 769 €, il s'agit essentiellement des subventions Etat (DSIL, DETR), Région, CAF, Département (PTS).

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » est inscrit à 0 euros car malgré les taux très bas et la facilité d'accès au crédit retrouvée par la Commune en raison de ses ratios excellents en matière d'endettement d'une part et d'épargne d'autre part, il n'est envisagé aucun emprunt en 2022.

Après 2018, 2019, 2020, 2021, ce sera donc la cinquième année consécutive sans recours à l'emprunt pour notre Commune.

Enfin le chapitre 040 « opération d'ordre entre sections » s'élève à 527 838,78 €, il s'agit de la constatation des amortissements.

Page 18 pour les principaux postes de dépenses :

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » prévu à hauteur de 921 500 € notamment la comptabilisation du remboursement du capital de nos emprunts.

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » à 150 000 € couvre les besoins en matière de frais d'études pour les projets d'investissement et d'acquisition de logiciels.

Au niveau du chapitre 204 « subventions d'équipement versées » estimé à 475 000 €. Il correspond à la participation de la Commune au financement du déficit de l'écoquartier du Raquet.

En ce qui concerne le chapitre 21 « immobilisations corporelles », les 4 164 117 € se décomposent notamment comme suit :

- 200 000 € acquisition foncière,
- 1 720 000 € voirie,
- 50 000 € végétalisation,
- 150 000 € reconquête des délaissés,
- 25 000 € cimetières,
- 200 000 € église Saint Martin,
- 120 000 € hangar sports/ espaces verts,
- 110 000 € restaurant scolaire de la Nichée,
- 140 000 € bibliothèque-médiathèque,
- 140 000 € mise aux normes accessibilité,
- 70 000 € projets d'économie d'énergie et de développement durable,
- 280 000 € salle de sport Delaune,
- 365 000 € vidéoprotection,
- 120 000 € mise aux normes et entretien des bâtiments,
- 150 000 € éclairage public,
- 54 000 € matériel outillage,
- 180 000 € achats de véhicules,
- 40 000 € informatique téléphonie,
- 25 000 € mobilier,
- 25 117 € équipement des bâtiments.

Enfin le chapitre 23 « immobilisations en cours » avec 500 000 € pour la création d'une nouvelle salle municipale à la place de l'ancien Lidl.

En ce qui concerne l'endettement nous sommes donc page 20 et 21, nous voyons que l'encours de dette au 31 décembre 2022 sera de 10 440 054 €. L'annuité de la dette sera d'1 186 331 €, la capacité de désendettement est historiquement basse à 3,12 ans, le taux d'endettement est lui aussi historiquement faible à 55,83 % et enfin l'encours par habitant s'élève, il était également très faible, à 725,80 € et vous avez l'historique qui vous est présenté depuis 2008.

Et vous voyez donc que tous les chiffres que nous présentons pour 2022 et qui risquent d'être meilleur puisque nous ne sommes qu'au budget primitif, ces chiffres sont historiques.

L'historique de l'endettement : donc avec l'encours de dette au 31 décembre vous est présenté page 22. Hormis un creux en 2011 2012, mais tout le monde sait pourquoi, la Commune était au bord de la tutelle donc les 8 banques ou les 12 banques sollicitées, aucune n'avait souhaité prêter à la Commune. Donc il y avait un désendettement mais qui n'était pas choisi, qui était contraint et qui s'est matérialisé ensuite par un surendettement quand nous avons amélioré les finances communales lors de notre élection en 2014.

Capacité de désendettement en année, nous sommes sur le graphique de la page 23. Là aussi vous voyez la Commune avait une capacité de désendettement qui était supérieure à 30 ans en 2008. Nous sommes aujourd'hui proche de 3 années, ça veut dire que si pendant 3 ans nous affectons toute notre capacité d'autofinancement à nous désendetter, nous n'avons plus aucun emprunt d'ici 3 ans.

Vous avez là aussi page 24 les annuités de dette et vous voyez là aussi que nous sommes à un point bas depuis au moins 2008 et c'était la même avant 2008.

Enfin au niveau de l'épargne nous sommes cette fois ci page 28. Vous voyez l'épargne brute qui est le résultat de l'épargne de gestion moins les charges financières.

Nous projetons un niveau d'épargne brute au 31 décembre 2022 de 3 337 643 € à comparer sur la moyenne 2007-2013 où il n'était que de 1 166 002 €.

L'épargne nette qui est l'épargne brute moins le remboursement en capital de la dette. Nous projetons 2 420 643 €, comparée à la moyenne 2007-2013 de - 34 610 €.

Donc l'épargne nette, je l'ai déjà expliqué mais je peux encore le réexpliquer puisqu'on est encore en début de mandat et ce n'est que le troisième budget que nous passons.

Avec les recettes de fonctionnement nous payons les charges de fonctionnement, nous avons donc l'épargne de gestion, cette épargne de gestion nous payons les intérêts d'emprunt, nous avons l'épargne brute, et ensuite nous remboursons le capital des emprunts que nous avons souscrit ou que d'autres ont souscrit avant nous, et donc ça c'est l'épargne nette et c'est en gros notre capacité d'autofinancement. C'est à dire que sur le mandat 2007-2013 la Commune une fois qu'elle payait ses charges de fonctionnement, qu'elle payait ses intérêts d'emprunt, qu'elle remboursait le capital qu'elle devait, en fait elle était déjà en négatif et donc elle n'avait aucune capacité d'autofinancement ce qui explique que quand en 2012 ou en 2011 la Commune sollicitait des emprunts des banques, les banques refusaient de prêter à la Commune en disant vous n'êtes déjà pas capable de payer, de rembourser, le capital que vous devez et de payer les intérêts, puisque quand vous faites tout ça vous est en déficit de 34 610 € donc comment voulez-vous qu'on vous donne de nouveaux emprunts. Aujourd'hui nous dégageons des épargnes à 2 420 000€ et ça pourra évidemment être mieux puisqu'en général le compte administratif est plus favorable que le budget primitif, nous sommes très prudents.

Ça veut dire que sur un mandat, 6 années d'épargne à 2 500 000, ça fait 15 millions si je ne me trompe pas, ça fait que sur un mandat nous dégageons 15 millions d'autofinancement pour investir, ça fait qu'après quand on complète avec les autres recettes d'investissement, notamment les subventions d'investissement, la récupération de TVA, des taxes d'aménagement, ce qui explique le haut niveau d'investissement dont nous sommes désormais capables et ce sans même aller chercher l'endettement qui nous permettrait d'investir encore plus mais qui grèverait les capacités futures de la Commune.

L'évolution des épargnes, vous avez le tableau qui vous montre bien ça page 29, donc la moyenne en rouge de l'épargne nette et l'épargne brute qui est en bleu. Et vous voyez donc la moyenne 2007-2013 le point de départ, on part en dessous puisqu'on était à - 34 610 € et vous voyez la pente ascendante de nos ratios d'épargne.

Je vous le dis 2020 est un pic, 2021-2022 nous sommes prudents les comptes ne sont pas encore arrêtés on espère que l'on pourra faire un peu mieux.

Donc une épargne de gestion (recettes moins dépenses de gestion) qui reste à un niveau toujours élevé au regard de l'historique municipal.

Sur le mandat 2014-2021, la moyenne de l'épargne nette a donc été de 2 125 697 € à comparer avec la moyenne négative de 34 610 € du mandat précédent.

Les ratios d'épargne enregistrent sur les dernières années une amélioration significative. C'est une excellente nouvelle car un niveau satisfaisant d'épargne brute est le fondement de toute analyse financière prospective. Il s'agit d'une contrainte de santé financière, la Commune doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette, mais c'est aussi une contrainte légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

L'évolution positive de l'épargne brute est importante car elle conditionne la capacité d'investissement de la Commune.

En 2015, 2016, 2017 la Commune a pu emprunter sans aucun souci avec à chaque fois un taux de réponse de 100 % des banques sollicitées, à la différence de 2012 « avec l'impossibilité communale de mobiliser les emprunts du fait de la réticence des huit banques consultées face à la situation financière fragile de la Commune ».

Et vous voyez il y a des guillemets parce que ça c'est issu du rapport de contrôle de la Chambre régionale des comptes qui avait été réalisé en 2013.

En 2021, comme en 2018, 2019, et 2020, la Commune n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements. Il en sera de même en 2022, pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive. Ce non recours à l'emprunt est le résultat de l'amélioration des ratios d'épargne et de la recherche permanente de subventions.

Après cette présentation de la note de synthèse du budget primitif 2022, quelques éléments d'appréciation personnelle sur ce projet de budget et qu'il convient à mon avis de retenir en résumé. Tout d'abord le contexte très incertain à plusieurs niveaux : sanitaire, économique (avec l'inflation, les coûts des matériaux, les coûts de l'énergie,...) social, politique (puisque nous sommes une année de présidentielle et législative avec peu de visibilité pour les finances communales).

La volonté municipale de poursuite de la politique de stabilité fiscale à l'œuvre depuis 2014 avec le gel des taux d'impôts locaux pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive.

Nous pouvons retenir également la volonté municipale de poursuite de la politique de soutien au tissu associatif avec le maintien des subventions malgré la crise et l'arrêt des activités.

Un niveau élevé d'autofinancement à quasi 3 millions d'euros.

La volonté municipale de poursuite de la politique de désendettement avec une 5<sup>ème</sup> année consécutive sans recours à l'emprunt, phénomène inédit à noter et qui protège la collectivité pour les années à venir en offrant aux prochaines équipes d'éventuelles marges de manœuvre, ce que nous n'avions pas trouvé.

Malgré ce non recours à l'emprunt, la volonté municipale de poursuite du rattrapage du retard en matière d'équipement et d'infrastructure avec une nouvelle année avec un haut niveau d'investissement.

Ce haut niveau d'investissement pourra même encore être renforcé lors de l'adoption du budget supplémentaire après le report des résultats d'exercice 2021 constaté au compte administratif 2021. Des ratios d'endettement historiquement bas et qui sécurise le fonctionnement de la collectivité, des ratios d'épargne historiquement haut et qui sécurisent le fonctionnement de la collectivité et permettent ce haut niveau d'investissement tout en désendettant la Commune.

Tout cela reste précaire et le travail de pilotage budgétaire ainsi que le travail de prospective doivent impérativement être maintenus car notre Commune reste pauvre et qu'elle dépend des dotations, ce qui au regard du contexte politique incertain n'est pas sécurisant.

Les effets de la perte des 560 000 € annuels de la dotation politique de la ville commenceront à se faire sentir.

Elle a également un coefficient de rigidité de ses dépenses très élevé qui lui offre peu de marge de manœuvre.

Tout cela est d'ailleurs confirmé par l'analyse des ratios fournis page 4 de la maquette réglementaire : vous avez le ratio produits imposition directe par population qui s'élève à 372,46 € pour 596 euros pour les Communes de la strate, soit un delta de 3,5 millions d'euros négatif pour la Commune.

Ça veut dire que nous touchons moins d'impôts que les autres villes à hauteur de 3,5 millions d'euros. Les dépenses d'équipement par population 338 euros pour Sin-le-Noble, 292 euros pour la strate ou dépenses d'équipement brut sur recettes réelles de fonctionnement qui est à 26 % pour Sin-le-Noble et 22,9% pour la strate, montrent le niveau d'investissement élevé de la Commune.

L'encours de dette par population 725,8 euros à Sin-le-Noble pour 862 euros pour les communes de la strate montre un endettement inférieur de 2,13 millions d'euros à la moyenne de la strate.

L'encours de dette sur les recettes réelles de fonctionnement 55,83% à Sin-le-Noble pour 67,7 % pour les communes de la même strate, confirme la force de Sin-le-Noble en la matière.

Voilà les éléments qu'il me semblait important de porter à votre connaissance avant de vous proposer l'adoption du budget primitif 2022.

Pas de questions ? Pas de remarque ?

Alors je vous propose donc d'adopter le budget primitif 2022.

Donc le vote est opéré par chapitre comme je vous les ai précisés et tels qu'ils vous sont livrés dans la maquette réglementaire du budget 2022.

En vous rappelant que le présent budget voté en l'absence du vote du compte administratif de l'exercice 2021, c'est ce que vous dit l'article 2. Et l'article 3 vous demande de bien vouloir m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre l'adoption de ce budget ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 7. Délégation à l'exécutif du pouvoir de recourir à l'emprunt- Définition de la stratégie d'endettement 2022

M. LE MAIRE : Depuis les lois de décentralisation de 1982, les collectivités recourent librement à l'emprunt et aux instruments financiers.

Or l'endettement représente une prise de risque et la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 a redéfini les règles encadrant le recours aux produits financiers.

Cette circulaire recommande de définir annuellement une stratégie d'endettement et d'adopter une délibération cadre à cet effet.

La présente délibération définit donc la stratégie d'endettement pour l'année 2022.

Conformément aux orientations budgétaires définies lors du dernier Conseil municipal, la volonté municipale à l'œuvre depuis 2014 d'un pilotage budgétaire, d'outils de prospective, de gestion en bon père de famille des finances communales conduit à la poursuite de la politique menée en matière de désendettement de la Commune.

Ainsi en 2022 et pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, la Commune n'aura pas recours au levier de l'emprunt.

L'encours de dette de 11 356 640,07 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 composé de 10 contrats classés 100% 1-A diminuera à 10 440 054,27 € au 31 décembre 2022.

La Commune se sera désendettée de 916 585,80 € en 2022 ou de 5 128 849 € en 5 ans.

Un niveau d'endettement aussi faible est complètement inédit pour la Commune y compris durant les années de difficultés budgétaires des années 2010, 2011, 2012 conduisant à l'impossibilité du recours à l'emprunt du fait du refus systématique de toutes les banques sollicitées.

On peut aller rechercher le tableau de l'endettement au 31 décembre 2012 alors que la Commune n'avait pas pu emprunter et qu'après elle a dû emprunter lourdement pour financer la rénovation

urbaine. L'endettement était à 11 602 049 €, en 2022 nous serons à 10 440 054,27 € en ayant dû emprunter de façon importante pour financer la rénovation urbaine.

Au-delà du montant de l'endettement historiquement faible, 5 années consécutives sans recours à l'endettement tout en maintenant un haut niveau d'investissement lui aussi historique est quelque chose d'unique là aussi sans aucun doute.

L'amélioration de la gestion communale et la recherche de financement expliquent cette situation.

Et la commission n°1 réunie le 6 décembre 2021 a émis un avis favorable et unanime sur ce projet de délibération.

L'article 1<sup>er</sup> vous rappelle les dispositions de la délibération du 28 mai 2020 et qui me donnait délégation de votre part dans la limite de 6 millions d'euros pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement. C'est un rappel générique puisqu'on là on vous dit que nous n'avons pas besoin de recours à l'emprunt.

L'article 2 définit la politique d'endettement :

- un encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 11 356 640,07€

- un remboursement en capital de 916 585,80 € qui nous conduira donc un encours de dette de 10 440 054,27 € au 31 décembre 2022.

L'article 3 m'autorise afin d'assurer le financement du programme d'investissement prévu au budget 2022, à contracter un ou plusieurs emprunts, en suivant la stratégie suivante.

Donc c'est ce que l'on vous dit tous les ans mais en fait on ne va pas l'emprunter cette année donc l'encours de dette de 10 440 054,27 € dont 100 % de dette classée 1-A.

On vous rappelle donc les caractéristiques essentielles du ou des contrats, donc ça veut dire qu'on va chercher des contrats qui sont sécurisés. On vous rappelle que si jamais j'allais chercher l'emprunt je devais évidemment dans le cadre de ma délégation générale consentie par le Conseil municipal au Maire vous donner information à la plus prochaine assemblée délibérante des emprunts que j'aurais été contracter mais ça ne sera pas le cas.

Tout le monde est-il d'accord pour adopter ce projet de délibération ?

Y a t-il des abstentions ? Y at il des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 8. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Exercice 2022

M. LE MAIRE : La note de synthèse vous rappelle que le Code général des impôts prévoit en son article 1639A l'obligation pour les collectivités locales de porter à la connaissance de l'administration fiscale, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux ou aux produits des impositions directes perçues à leur profit.

Les taux d'imposition fixés doivent permettre de dégager des recettes fiscales couvrant le besoin de financement du projet du budget communal.

Il apparaît qu'il est possible de couvrir ses besoins de financement tout en maintenant inchangés les différents taux, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties conformément à la volonté municipale depuis 2014 et réaffirmée dans le rapport d'orientation budgétaire présenté lors du précédent Conseil municipal.

Pour rappel l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales et les collectivités locales n'ont plus à délibérer sur le taux de taxe d'habitation. Ce projet de délibération visant à maintenir donc pour la neuvième année consécutive depuis notre élection en 2014 inchangés les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

La commission n°1 réunie le 6 décembre 2021 a émis un avis favorable et unanime.

C'est le sens de la délibération qui vous est donc proposé.

L'article 1<sup>er</sup> de prendre acte des taux d'imposition directe communaux pour l'exercice 2022 qui seront reportés sur l'état 1259 COM à savoir 42,33% en 2021 et en 2022 pour les taxes foncières sur les propriétés bâties, et 51,57% en 2021 et en 2022 pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'article 2 vous rappelle que pour l'exercice 2021 les produits fiscaux attendus, d'un montant total de 4 980 744 € étaient les suivants : la taxe foncière sur le bâti 4 949 647 € et un produit plus résiduel pour le produit de la taxe foncière sur le non bâti 31 097 €.

Les montants prévisionnels attendus pour l'exercice 2022 ne sont pas connus de manière certaine, puisque je vous le disais le vote anticipé du budget avant le 31 décembre fait que les services fiscaux ne nous ont pas communiqué l'état des impôts que nous percevrons en 2022, ce qui est logique puisque nous n'avons pas encore le coefficient de revalorisation des bases cadastrales qui est décidé à l'échelon national.

L'article 3 vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'état 1259 COM et de me donner tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette décision.

Cet état 1259 COM c'est ce que nous allons communiquer aux services fiscaux qui vont aller prélever l'impôt mais sur un taux qui sera donc inchangé en 2022 par rapport à 2021.

Y a t il des remarques ? Non ?

Je vous propose de procéder au vote de ce gel des taux pour la neuvième année consécutive ;  
Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 9. Budget primitif 2022- Subvention en faveur du centre communal d'action sociale de la Commune de Sin-le-Noble

M. LE MAIRE : On continue donc le déroulement classique de la procédure budgétaire avec toutes ces subventions qui suivent le vote du budget et donc on vous propose un projet de délibération sur la subvention en faveur du centre communal d'action sociale de la Commune de Sin-le-Noble.

Il vous est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention annuelle de 691 400 € au CCAS en vue de l'équilibre de son budget pour 2022 et de lui permettre d'exercer les missions qui lui sont confiées.

Cette subvention pourra le cas échéant être révisée à la hausse en fonction des besoins notamment ceux liés à la mise en place de la convention liant la Commune et le CCAS, et c'est ce que nous avons fait en début de Conseil nous avons abondé de 40 000 € la subvention au centre communal d'action sociale.

A noter là aussi on parlait du gel des impôts depuis neuf ans, on parlait du désendettement, on parlait du haut niveau d'épargne, d'autofinancement, on parlait du haut niveau d'investissement, on peut également parler du haut niveau de soutien au monde associatif puisque nous avons augmenté depuis 2014 les subventions et le CCAS dans le cadre de notre soutien à la solidarité a également fait l'objet d'une augmentation conséquente de sa subvention.

Tout le monde est-il d'accord pour adopter ce projet de délibération,

L'article 1<sup>er</sup> vous propose d'autoriser le versement d'une subvention de 691 400 € au CCAS.

Et l'article 2 vous rappelle le prélèvement sur les crédits du chapitre 65 du budget communal des dépenses correspondantes.

Tandis que l'article 3 vous demande de m'autoriser à accomplir les formalités y afférent.

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 10. Budget primitif 2022- Provision pour risque contentieux

M. LE MAIRE : On peut continuer de dérouler cette phase budgétaire avec la provision pour risques contentieux.

La note de synthèse vous rappelle que l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales stipule que les collectivités territoriales doivent constituer une provision par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance et ce à hauteur d'un montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter.

A ce jour, pour l'exercice 2022, un dossier contentieux présente des prétentions indemnitaires constitutives d'un risque financier et/ou des demandes au titre des frais irrépétibles. La demande initiale de 1 349 447,35 € formulée par Eiffage n'a pas été retenue par le juge administratif et Eiffage a interjeté appel sur des prétentions moindres 449 159,22 € d'indemnisation au maximum, 5 985,24 € d'expertise, 15 000€ de frais irrépétibles et des intérêts moratoires.

Il est donc proposé de provisionner le risque contentieux d'Eiffage en conséquence soit 550 000 € et 18 000 euros de frais irrépétibles donnant donc un total de 568 000 € pour le dossier Eiffage.

Cette provision a fait l'objet de corrections depuis 2016 qui est la date du mémoire introductif d'instance et avait été mise à jour à ce niveau les années précédentes au regard des évolutions du contentieux.

Elle avait été mise à jour à ce niveau par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 juillet 2020 et reconduite à ce niveau pour 2021, le recours étant toujours pendant devant le juge administratif. Il est proposé d'ajouter 5 000 euros aux frais irrépétibles pour deux demandes de recours en annulation l'une pour un refus de permis de construire, et l'autre pour un arrêté d'opposition à une déclaration préalable qui nous donne donc en engagement de la responsabilité sollicité par Eiffage contre la Commune dans le cadre de la construction du groupe scolaire Deblock 550 000 € et en frais irrépétibles 23 000 € qui se décompose donc en 15 000 € pour Eiffage et puis deux autres demandes de deux dossiers, en fait c'est 18 000 € pour Eiffage et 5 000 pour deux dossiers en urbanisme. La commission n°1 réunie le 6 décembre 2021 a émis un avis favorable et unanime sur ce projet de délibération.

L'article 1<sup>er</sup> vous propose d'actualiser au titre de l'exercice 2022 la provision pour risques contentieux à hauteur de 573 000 € en indiquant que cette somme dans son article 2 est inscrite aux articles 6815 et 6875.

L'article 3 vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches éventuelles y afférent.

L'article 4 précise que la provision sera maintenue en ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que les décisions de justice devenues définitives et qu'elle sera réajustée systématiquement en fin d'exercice.

L'article 5 rappelle que conformément aux dispositions législatives et réglementaires le risque financier correspondant est inscrit dans une annexe spécifique de la maquette budgétaire, et on vous propose de décider de procéder à son actualisation par le renouvellement de la provision suivant le tableau ci-dessus, donc ce tableau c'est 550 000 € pour Eiffage et 23 000 € sur trois dossiers de demande de remboursement de frais irrépétibles.

L'article 6 rappelle que lorsque le risque est réalisé et que la provision ne doit plus être inscrite, celle-ci est budgétairement reprise. Evidemment on insiste également que ces inscriptions ne valent pas reconnaissance de la responsabilité de la commune, c'est jusque qu'on doit l'inscrire budgétairement évidemment on défend les dossiers.

Tout le monde est-il d'accord pour adopter c'est cette délibération relative à l'ajustement de la provision pour risques contentieux ? Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 11. Approbation du tableau des effectifs – budget primitif 2022

M. LE MAIRE : Nous pouvons donc passer à la délibération suivante qui est la dernière dans le cadre de la procédure budgétaire et qui vise à l'approbation du tableau des effectifs.

Délibération à vocation purement administrative dans le cadre du déroulé de la séquence budgétaire.

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le tableau des effectifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice budgétaire concerné doit être joint en annexe du budget primitif de l'exercice. Il prévoit également que dans le cadre du vote des crédits au titre du budget primitif, le Conseil municipal est appelé à approuver le tableau des effectifs du personnel communal.

Et la commission n°1 a émis un avis favorable et unanime sur ce projet de délibération qui vous demande par son article 1<sup>er</sup> d'approuver le tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe du budget primitif 2022.

Tout le monde est d'accord ? Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 12. Commission locale des transferts de charges – Transfert de charges sur la gestion des ordures ménagères – Gel de la restitution des transferts de charge

M. LE MAIRE : Enfin dernière délibération de la délégation des affaires financières.

Cette commission a été créée par la Communauté d'agglomération conformément aux dispositions du Code général des impôts, elle a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'EPCI en vue de déterminer les compensations définitives.

Cette commission s'est réunie le 12 octobre 2021 sous la présidence de Lionel Blassel et a acté le gel de la restitution sur 20 années aux communes des transferts de charges liées à la gestion des ordures ménagères et ce au niveau de restitution de 2019.

La compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » est une compétence obligatoire exercée par Douaisis Agglo en lieu et place des communes membres.

Ce gel des restitutions niveau de 2019 vise à permettre de préserver les habitants d'une augmentation trop importante de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en raison de l'augmentation conséquente du coût de traitement des ordures ménagères, ce qui implique de modifier une décision antérieure en date du 28 avril 2016.

Cette dernière prévoyait dans le cadre d'une stabilité à l'époque des coûts de traitement des ordures ménagères de restituer aux communes les transferts de charge liés à la gestion des ordures ménagères sur 20 ans.

La procédure veut que ces transferts soient soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Ce qui est donc le cas ce soir la commission n°1 a émis un avis favorable et les pièces jointes sont celles du courrier du Président de la commission transfert de charge du 22 novembre 2021 ainsi que le rapport définitif de la commission locale et transferts de charge du 12 octobre 2021.

Tout le monde est-il d'accord pour adopter ce projet de délibération dont l'article 1<sup>er</sup> vaut prise d'acte du rapport définitif de la séance du 12 octobre 2021 de la Commission locale les transferts de charges.

L'article 2 vous propose d'approuver les termes dudit rapport.

Et l'article 3 précise que la commission locale des transferts de charge de Douaisis Agglo sera informée de la présente décision, une fois les formalités administratives accomplies.  
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **III. SPORTS**

#### 13. Subventions annuelles en faveur des associations sportives

M. LE MAIRE : Nous pouvons donc passer à la délégation sport et la délégation vie associative puisque nous avons donc ce soir à voter les premières subventions.

Le soutien à la vie associative est l'une des priorités structurantes du projet municipal et ce pour plusieurs raisons. Alors je laisserai après la parole mais je fais le chapeau politique.

Le soutien à la vie associative est l'une des priorités structure du projet municipal et ce pour plusieurs raisons : l'accès permis à ces populations au loisir abordable, à la culture, à la pratique sportive, à la solidarité, l'éducation, le vivre ensemble et la cohésion sociale, l'exemplarité de l'engagement des bénévoles.

Cette volonté municipale de soutien en tissu associatif s'est traduite depuis 2014 de plusieurs façons : le maintien de la délégation à la vie associative confiée à Marie-Josée Delattre que je remercie, la non augmentation pour les associations sinoises des locations de salles, la non augmentation pour les associations sinoises des droits de place des braderies qu'elles organisent, la création du Conseil consultatif du monde associatif, le développement du forum des associations, le développement du marché de Noël, la mise en place de la soirée du bénévolat, le vote des subventions comme ce soir dès le mois de décembre qui permet un versement en janvier-février pour éviter les difficultés de trésorerie par un versement tardif (pour rappel c'était en juillet-août parfois par le passé que ce versement avait lieu occasionnant une année de décalage de trésorerie pour les associations et les clubs sportifs qui fonctionnent de juin à juin), la sanctuarisation des subventions aux associations et le refus de toute baisse et une augmentation du budget avec la création de nombreuses associations depuis 2014, l'augmentation en 2017 de la subvention de démarrage, la participation du tissu associatif à la démarche de démocratie participative par la création d'un collège associations dans chaque conseil de quartier, l'augmentation des subventions à partir de 2017 quand les finances avaient commencé à être redressées et le maintien surtout en 2020 et 2021 des subventions attribuées malgré l'absence d'activité.

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du Conseil municipal du 22 novembre 2021, il vous est donc proposé de marquer à nouveau le soutien municipal à la vie associative et à ses bénévoles en maintenant les subventions au même niveau que les années antérieures et donc qu'en 2021.

Et Patrick vous proposera un amendement à la délibération puisqu'il y a deux associations qu'on avait dans le projet, deux associations on avait maintenu 2021, mais en fait 2021 était une baisse par rapport à 2020 donc Patrick proposera un amendement tout à l'heure sur ces deux clubs. Pour les associations qui n'avaient pas déposé de dossier en 2021, il est proposé de maintenir les subventions au même niveau que la dernière année d'attribution de subventions.

Et je peux donc passer la parole à Marie Josée Delattre qui va vous proposer les projets de subventions mais Patrick veut peut-être faire tout de suite son intervention sur un projet d'amendement pour deux clubs.

M. ALLARD : Bonsoir à toutes et à tous.

Depuis deux ans, les subventions aux associations sportives ont été maintenues dans la totalité sauf pour deux associations qui n'avaient pas d'activité réelle de licenciés ou de vie de club ou de licence qui pouvaient être prise de malgré la crise sanitaire, c'était d'une part « l'Office municipal des sports » donc la subvention qui a été votée c'était pour équilibrer justement les comptes de l'association, c'est à dire que le montant des dépenses a été revoté en subventions, ce qui fait qu'ils repartaient sur le même niveau de de financement.

Et la deuxième association c'est pareil c'était « l'Etoile cycliste sinoise » dont la subvention est quasiment, on va dire à 98%, votée pour l'organisation du Grand prix cycliste en sachant que le Grand prix cycliste n'a pas eu lieu depuis deux ans.

Mais la première année les associations avaient touché quand même le montant des subventions dans leur totalité sauf pour ces deux là, et quand on a délibéré en commission sur les associations, il avait été décidé qu'on renouvelait la totalité des subventions comme l'année passée ce qui était du pain béni pour l'ensemble de nos associations sauf que les deux associations dont je viens de vous parler avaient été impactées, ce n'est pas le mot, mais disons c'est les deux seules d'associations de par leur activité à qui on n'avait pas maintenu la totalité de la subventions. Donc là dans le projet de délibération c'est que ces deux associations ont la même subvention que l'année passée alors que si



on avait été logique sur l'ensemble des associations, on pouvait revenir à la subvention initiale d'il y a 2 ans.

C'était pour revenir à la situation antérieure de « l'Office municipal des sports » et de « l'étoile cycliste sinoise ».

Après Marie-José vous dira la somme qui avait été reportée par rapport à l'année passée, et la somme qui aurait pu être votée si on était revenu à la situation initiale.

M. LE MAIRE : Merci Patrick. Marie-Josée va vous présenter le tableau des subventions aux associations sportives. Je pense que tout le monde est d'accord pour accepter la proposition d'amendement de Patrick et donc d'augmenter la subvention de « l'OMS » et de « l'Etoile cycliste sinoise ».

M. ALLARD : Pour rassurer Marie-Josée, normalement la subvention qui était initialement prévue il y a deux ans pour l'OMS c'était 17 500 €, l'année passée de 11 000 € et pour « l'Etoile cycliste » qui était de 3 000 euros et l'année passée de 500 € donc reviendrez, si vous la votez à 17 500 € pour « l'OMS » et 3 000 € pour « l'Etoile cycliste sinoise ».

MME DELATTRE : Donc pour les associations sportives :

AS Sin Athlétisme : 20 000 €,

AS Sin Foot : 34 500 €,

Association Self Défense Citoyenne : 100 €,

Association Gymnas'team : 2 400 €,

Association gym fitness sinoise : 800 €

Association solidaire Epis futsal : 1 500 €,

Bouger pour sa santé : 300 €

Club alpin français : 200 €

Club éducation canine : 100 €,

Espace loisirs et sports : 1 600 €,

Etoile cycliste sinoise : 3 000 €,

Judo club sinois : 2 100 €,

Karaté club sinois : 5 000 €,

Football club epinois : 13 500 €,

La boule épinoise : 150 €,

Les Robins des bois : 1 000 €,

OMS : 17 500 €,

Ose le golf : 500 €,

Plongée club Martin : 400 €,

Randonneurs club sinois : 1 200 €

Sauve qui peut : 1 200 €,

Sports et loisirs des Epis : 150 €,

Tennis club sinois : 10 000 €,

Tennis de table Sin-le-Noble : 6 700 €,

Union Dechy Sin basket : 18 000 €.

La commission n° 2 a émis un avis favorable.

M. LE MAIRE : Merci Marie-Josée.

On reconduit les subventions 2021. On avait déjà reconduit en 2021 les subventions de 2020, on n'avait pas été recherché les subventions de 2020 qu'on avait voté, malgré qu'en 2020- 2021 il y avait une forte baisse des activités voire parfois pas d'activité du tout mais c'était un soutien au tissu associatif que l'on voulait marquer.

Il y a quelques associations qui n'avaient pas déposé de dossier de demande de subvention en 2021, ce que l'on a fait c'est qu'on est allé chercher la dernière subvention qui avait été versée soit en 2020, soit en 2019.

Vous voyez c'est le cas par exemple du « Club alpin français » qui avait eu zéro l'année dernière, parce qu'il nous avait rien demandé, donc on a été chercher les 200 € qu'ils avaient, soit en 2020 soit en 2019.

C'est la même chose pour « le club d'éducation canine » qui n'avait pas fait de demande de dossier de subvention en 2021, donc ils avaient eu 0, donc on est allé chercher la dernière subvention accordé 100 euros. Et c'était la même chose pour « le club de plongée martin » donc 400 euros.

Petit rappel important et ça sera le même pour les associations non sportives tout à l'heure.

Dans le cadre du vote du montant des subventions quelques éléments doivent être appelés notamment l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales qui édicte que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom propre, soit comme mandataires* ».

J'invite donc les membres du Conseil municipal à prendre acte et ne pas participer au débat et à la délibération quand tel est le cas.

Il convient également dans ce cadre de veiller aux éventuelles procurations.

Comme de coutume les subventions faisant l'objet d'un vote différencié seront identifiés individuellement par une délibération spécifique donc on a la liste des élus qui font partie d'une ...

Y a-t-il dans la salle des élus qui font partie d'un club, d'une association qui est dans la liste des demandes de subventions.

Il y a Patrick Allard, c'est « l'As Sin athlétisme » et « l'OMS ». Michèle qui est dans le conseil d'administration « d'Espace loisirs et sports ».

J'ai Jean-Claude Desmenez « le tennis club sinois » d'accord.

On doit avoir Marie Sombé. Marie Sombé qui a donné pouvoir à Marie-Josée Delattre.

En tout cas Marie-Josée n'utilise pas son pouvoir ?

Je vous invite sur ce projet de délibération, ceux qui font partie du bureau directeur d'un club de sport ne prennent pas part au vote, si vous pouviez sortir, comme ça la parole sera libre pour ...

Patrick Allard, Michèle Decreus et Jean-Claude Desmenez sont donc sortis de la salle pour ne pas prendre part au débat éventuel et ne pas prendre part au vote et ne pas influencer par leur présence sur le vote et Marie-Josée Delattre qui a le pouvoir de Marie Sombé n'utilisera pas de ce pouvoir sur ce projet de délibération.

Il vous propose donc de décider de l'octroi des subventions de fonctionnement des associations locales sportives telles que ça vous a été présenté par Marie-Josée Delattre et d'approuver la répartition qui est proposée selon l'état qui vous a été présenté avec l'amendement pour « l'office municipale des sports » de porter à 17 500 euros sa subvention et pour « l'étoile cycliste sinoise » de porter à 3 000 euros sa subvention.

L'article 2 vous rappelle que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune dans son article 6574.

Et l'article 3 vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

Y a-t-il des remarques ?

Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

Le projet de délibération des subventions pour l'année 2021 au club de sport est adopté à l'unanimité moins trois personnes qui n'ont pas pris part au vote et moins le pouvoir de Marie Sombé qui n'est pas utilisé dans le cadre de la présente délibération.

Evidemment ces votes très en amont mois de décembre s'inscrivent dans la volonté municipale de soutien au club par une trésorerie qui sera abondée des versements de subventions dès le mois de janvier.

Si d'autres clubs n'avaient pas déposé leurs demandes de subventions, lors des prochains Conseils municipaux rien n'empêchera que l'on vienne compléter cette délibération par l'octroi de quelques subventions supplémentaires à des clubs retardataires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, on peut faire rentrer celles et ceux qui sont sortis.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LE MAIRE : Nous vous informons que les subventions aux clubs sportifs ont été délibérées telles que présentées avec l'amendement de Patrick pour « l'OMS » et pour « l'Etoile cycliste ».

### 14. Subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales non sportives au titre de l'année 2022

M. LE MAIRE : Nous pouvons donc passer aux subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales non sportives au titre de l'année 2022.

Et Marie-Josée va vous expliquer la répartition.

Alors c'est la même chose, on a repris les subventions 2021 qui étaient les subventions de 2020 puisqu'en 2020 on avait voté fin 2019 les subventions, malheureusement l'année a fait que les associations n'ont pas eu de d'activité, on n'a pas souhaité aller reprendre la subvention 2020 et on avait souhaité en 2021 maintenir nos subventions et là en 2022 même si 2021 c'est une activité restreinte pour les associations nous souhaitons continuer de marquer notre soutien au tissu associatif en renouvelant le même niveau de subventions à partir du moment évidemment où nous avons été sollicités.

Marie-Josée.

MME DELATTRE : les Hauts de Sin : 2 000 €,

Les Epinettes Sinoises : 2 000€,

Le Ste Barbe en Folie :400 €,

Les délires de Saint Joseph : 300 €,

Le Deu Deuch Club : 1 000 €,

Tous Sinois : 200 €,  
AATDM OM du Nord : 120 €,  
Les Amis du Calvaire : 300 €,  
APACER : 150 €,  
La Bonne Bêche : 500 €,  
Entraide : 600 €,  
Médaillés du travail : 300 €,  
Le Pleurote Sinois : 300 €,  
Solidarité du Poilu : 700 €,  
Asso Henri Martel : 150 €,  
L'union des commerçants et artisans sinois : 300 €,  
FNACA : 300 €,  
Ensemble pour la vie sociale habitants Maisons et cités : 200 €,  
Bien vivre à la Brasserie : 100 €,  
Conseil citoyen des Epis : 0 €,  
Musique Culture et Voyage (AMCV) : 1 500 €,  
Centre Artistique Populaire Sinois : 1 150 €,  
Les Orgues de St Martin : 300 €,  
MJC – Maison des Arts : 6 000 €,  
Association Peinture sur soie : 100 €,  
Le cirque Educatif : 5 000 €,  
Danse Club Sinois : 200 €,  
Improviz'à fond : 100 €,  
Lucky tarot Club : 100 €,  
Secours Populaire Français : 1 000 €,  
Secours Catholique : 1 000 €,  
Amicale de la maison de retraite P. Wautriche : 100€,  
Les Cousettes Sinoises : 300 €,  
APE des Epis : 300 €,  
APE Salengro : 300 €,  
APE Paul Langevin : 300 €.  
La commission n°2 a émis un avis favorable.

M. LE MAIRE : Merci Marie-Josée.

On va faire la même chose on va regarder. Vous avez l'état annexé des propositions de subventions. Ce n'est pas grave, tout le monde peut sortir, mais il faut que je le note alors donc Stéphanie sort, Christelle qui sort, Claudine tu sors, Freddy il sort, Didier Carrez ne va pas voter pour Jean-Pierre Berlinet et n'usera pas de son pouvoir, Dimitri ton épouse est présidente de la « Bonne Bêche » dans le bureau je veux dire, ça veut dire que tu es intéressé, après d'autres ?

Voilà donc on doit être bon. Est ce que Sylvie Dorne ?

Avec les personnes qui sont sorties et donc on redonnera l'identité quand elles rentreront, nous avons donc le quorum et nous ne prendrons pas les pouvoirs des personnes qui sont intéressées.

On procède au vote tel que le tableau vous a été annexé dans votre dossier de conseil.

Y a-t-il des gens qui s'abstiennent sur cette délibération ?

L'article 1<sup>er</sup> vous propose l'approbation de la répartition proposée relative aux subventions de fonctionnement allouées aux associations locales selon l'état annexé.

L'article 2 vous demande d'autoriser le versement des subventions.

L'article 3 vous rappelle le prélèvement des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif.

Et l'article 4 vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

Le projet de délibération valant attribution de subvention annuelle de fonctionnement aux associations locales non sportives au titre de l'année 2022 est donc adoptée à l'unanimité moins les personnes qui sont sorties et que l'on peut donc faire rentrer.

Je vais donc donner la liste au fur et à mesure donc il y a Feddy Delval, il y a donc Dimitri Widiez, il y a Stéphanie Caramour, il y a Christelle Dupriez, et il y a donc Claudine Bedenik qui sont sortis et qui n'ont pas pris part ni au débat ni au vote de la présente délibération, et les pouvoirs des personnes qui sont également intéressées à la délibération n'ont pas été utilisés.

C'était là le dernier point à l'ordre du jour de cette séance de conseil du 8 décembre 2021.

Je vous remercie d'y avoir assisté, je vous souhaite une excellente soirée.

Vous avez trois signatures à faire.